

# Pas toutes anti-terroristes *mais toutes anti-démocratiques*

PAR JOKE CALLEWAERT,  
AVOCATE PROGRESS LAWYERS NETWORK<sup>1</sup>

**S**uite aux attentats de Paris, le Gouvernement belge a du réagir en urgence. Il a donc mis sur pied un plan d'attaque en 18 mesures pour tenter de mettre fin au terrorisme. Il est évident qu'il faut assurer la sécurité de tous. C'est pourquoi il était nécessaire que le politique s'empare de la question et propose des mesures pour réagir sévèrement contre les actes terroristes. Néanmoins, les propositions lancées par le gouvernement Michel sont critiquables. Certes nécessaires, ces mesures doivent être ciblées, efficaces et respectueuses des droits démocratiques. Ce n'est malheureusement pas le cas lorsqu'on analyse ces 18 mesures mises en place.

## DES MESURES GÉNÉRALES

Les mesures prises en urgence par le Gouvernement comportent une série de mesures générales.

- **L'octroi d'un financement supplémentaire pour les services de sécurité et la lutte contre le terrorisme (400 millions d'euros)**

Avant de voter ce financement, il aurait été préférable de dresser un bilan du travail des forces de sécurité, d'assurer un contrôle démocratique sur ce service et, seulement à ce moment, discuter du besoin, et surtout du montant, du refinancement des services de sécurité.

- **Le renforcement des contrôles policiers aux frontières**

Il est impossible de contrôler toutes les frontières en Europe. Ce contrôle limitera la liberté de circuler de tout citoyen européen et exigera des moyens supplémentaires énormes au niveau humains et financiers.

- **L'augmentation du nombre de soldats dans la rue**

Les militaires en rue n'empêcheront pas la réalisation d'actes terroristes. Par contre, la présence de soldats a un impact énorme sur l'atmosphère sociale: l'augmentation du sentiment subjectif d'insécurité. Cette mesure est extrême, puisque l'ensemble de la population est dès à présent obligée de s'habituer à leur présence. De la sorte, nous tendons vers une militarisation de la société, au détriment de la définition même de société, à savoir le «vivre ensemble».

- **Le PNR belge**

Le PNR (du nom anglais «Passenger Name Record») est le fichier recen-

sant les informations sur tous les passagers qui circulent en avion et en train à grande vitesse. Étendre cette mesure à tous les citoyens s'oppose aux droits démocratiques élémentaires de tout un chacun. Alors que son efficacité n'est pas prouvée!

- **Interdiction de l'achat anonyme de cartes prépayées**

Identifier facilement les personnes utilisant une carte prépayée pourrait probablement apporter une plus-value dans la lutte contre la criminalité en général. Mais est-ce vraiment efficace? Pour contrer cette interdiction, les personnes qui commettent des délits utilisent bien souvent d'autres moyens de communication. Cette mesure pose donc de sérieux doutes étant donné son efficacité fort limitée. De plus, elle est attentatoire au respect de la vie privée de tout un chacun.

- **Screening**

La mesure vise à renforcer le screening pour l'accès aux emplois sen-





© REPORTAGE PHOTO & 87

sibles. Il va de soi qu'une vérification de sécurité peut être efficace, mais actuellement, la loi prévoit déjà la possibilité de refuser l'accès à certains emplois sensibles. Il est important de veiller à ce que ce contrôle soit strictement personnel et qu'un recours contre des refus reste possible (pour que les personnes puissent faire valoir leur droit à se défendre).

• **Installation d'un réseau de caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques**

La mesure consisterait à installer un réseau de caméras sur tout le réseau d'autoroutes et les axes routiers importants belges pour contrôler tous les déplacements de véhicules. En réalité, cette mesure constitue un outil de surveillance de masse puisque les déplacements de l'ensemble des citoyens seront surveillés. Il semble qu'il n'est pas nécessaire de surveiller toutes les plaques, mais bien celles des personnes posant de réels problèmes de sécurité, et ce sur base d'un mandat délivré par un juge d'instruction.

• **L'état d'urgence**

Ici, le but est de pouvoir instaurer l'état d'urgence comme en France. Il s'agit d'une forme d'état d'exception qui permet aux autorités administratives de prendre des mesures restreignant les libertés: l'interdiction de la circulation, la remise des armes, l'assignation à résidence, la fermeture de certains lieux, l'interdiction de manifester et les perquisitions de jour comme de nuit. Ce genre de mesures disperse inutilement les forces de police qui seraient bien mieux employées à la détection et la prévention de projets

criminels avérés. L'état d'urgence est dangereux pour toute forme d'opposition. On a pu le constater à Paris lors du sommet climatique COP21 en novembre-décembre 2015. Interdiction de manifester, assignations à domicile de centaines d'activistes, des milliers de perquisition etc., et tout cela sans aucun contrôle judiciaire. Ces mesures permettent de glisser rapidement vers une dictature et sont donc inacceptables.

• **Participer plus activement à la guerre contre Daesch**

Le Gouvernement souhaite participer, et participe déjà, à la lutte contre Daesch sur la scène internationale. Cette guerre est à la base de beaucoup d'actes terroristes. Davantage de guerres ne pourra jamais mener à une société en paix.

**DES MESURES CONCERNANT L'INSTRUCTION PÉNALE**

• **Élargir les Méthodes particulières de recherche (MPR)**

Les MPR permettent aux services de police et de sécurité d'observer des personnes, d'infiltrer certains milieux et d'utiliser des indicateurs sans aucun contrôle judiciaire. Le vote des MPR a suscité des critiques virulentes par rapport au respect de la démocratie. Selon le sociologue Jean Claude Paye, «les MPR constituent une avancée importante dans le démantèlement de l'Etat de droit puisqu'elles placent pratiquement la police en dehors du droit lui-même»<sup>2</sup>. Ces méthodes anti-démocratiques sont dignes d'un état policier. Il serait peut être efficace que les instruments de recherche soient améliorés. Néanmoins, l'utilisation des MPR doit absolument être permise

uniquement avec une autorisation et un contrôle par un juge d'instruction.

• **Garde à vue de 72 heures**

Cette mesure instaure une garde à vue de 72 heures. La proposition de loi qui avait déjà été présentée en commission au Parlement, n'est pas limitée à des faits de terrorisme. Jusqu'à ce jour, aucun argument de fond n'a été fourni pour expliquer les raisons de cette prolongation pour lutter contre le terrorisme. La possibilité de prolonger la garde à vue de 24h à 48h, avec l'accord d'un juge, est déjà une mesure suffisante.

• **Perquisition nocturne**

Le Gouvernement veut mettre fin à l'interdiction de perquisitionner entre 21h et 5h du matin pour les infractions terroristes. Néanmoins, certaines perquisitions peuvent se faire la nuit en cas de flagrant délit, en matière de stupéfiants, sur base du consentement des personnes concernées. Au regard de la loi actuelle, il est donc parfaitement possible de perquisitionner quasi à tout moment dans des cas de terrorisme. Par contre, élargir et généraliser cette mesure risquent de mettre en danger le droit fondamental de respect de la vie privé et familiale.

**DES MESURES SPÉCIFIQUES**

Finalement, le Gouvernement a également pris des mesures concernant les actes terroristes et les «returnees» de Syrie.

• **Les returnees**

Le Gouvernement Michel souhaite arrêter toute personne qui revient d'une zone de guerre. L'article 140 sexies du Code pénal prévoit la pénalisation d'une série d'actes, entre autres, le départ ou le retour au pays dans le cadre d'un projet terroriste. Il est donc déjà possible d'ouvrir, pour chaque personne partie ou revenue de Syrie, une enquête auprès d'un juge d'instruction et d'ordonner sa détention préventive en cas de nécessité. La détention préventive impose un examen individualisé et exclut toute décision automatique en fonction du seul «profil» de l'inculpé. Voter une nouvelle mesure ou loi est donc inutile. Si le souhait



© REPORTAGE PHOTO &amp; 87

du gouvernement est de donner le pouvoir de mettre quelqu'un en détention à une administration (bourgmestre, police ou autre), il faut s'y opposer. Cela reviendrait à violer l'article 5 du droit à la liberté de la Convention européenne des droits de l'Homme. Seul un juge d'instruction peut avoir cette compétence.

- **Le bracelet électronique pour les personnes fichées par les services d'analyse de la menace**

Actuellement, on ne sait pas quelle est la mesure exacte ni quel genre de surveillance sera prévu. Elle pourrait concerner plus que 800 personnes inscrites sur la liste dite «jihadiste». Une partie de ces personnes ne sont pas des «terroristes» en activité. Les obliger à rester au domicile serait contre productif. Beaucoup d'entre eux étudient ou travaillent. Devoir arrêter de mener une vie normale les couperait de la société et de leur travail. Or, la vie en société est un élément important pour éviter un embrigadement par des recruteurs. Priver quelqu'un de liberté est parfois nécessaire, mais seule une autorité judiciaire est compétente dans ce cas. La seule possibilité serait de définir les conditions pour être fiché, de donner l'ordre à la Sureté de l'État de transmettre l'identité de toutes ces personnes aux autorités judiciaires et d'ouvrir des dossiers pour chacune

d'entre elles. En fonction des résultats de l'enquête, des mandats et des poursuites pourraient en résulter.

La mesure proposée par le gouvernement donne la possibilité à une autorité administrative (bourgmestre ou police) d'imposer un bracelet électronique. Elle est profondément anti-démocratique et pourrait aboutir à l'arbitraire de la mise sous bracelet électronique de personnes sur base de rumeurs, voire de divergences politiques ou encore de dénonciation, etc.

- **Exclusion des prédicateurs de haine**

Les faits d'incitation à la haine et à la violence, la discrimination et la ségrégation sont déjà pénalisés par la loi. Toute personne qui prêche la haine devrait être punie par une autorité judiciaire. Si le gouvernement souhaite pouvoir expulser ces personnes (également les personnes nées/qui ont grandi ici) du territoire belge en les renvoyant dans leur pays d'origine (ou celui de leurs parents): que fera-t-on avec des prédicateurs de haine d'origine belge?

- **Démantèlement des lieux de culte non reconnus qui diffusent le jihadisme**

Sur base des lois existantes contre la haine, il faut soutenir la fermeture des endroits où on la prêche et où l'on fait des appels à la violence. De nouvelles mesures ne sont pas nécessaires, mais qu'attend-on pour appliquer la loi actuelle?

- **Fermeture des sites internet prêchant la haine**

Des sites, qui vont dans le même sens que ces lieux de cultes, sont mis en ligne. Ils doivent également être fermés. À nouveau, de nouvelles mesures ne sont pas nécessaires.

- **Le plan Molenbeek**

Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Jan Jambon, a proposé son plan pour Molenbeek et la zone du Canal de Bruxelles. Ce plan s'inscrit dans une généralisation de la surveillance. Par ailleurs, il ne contient aucun élément permettant de combattre les idées des jha-



© REPORTAGE PHOTO &amp; 87

distes et les recruteurs. Son Plan Canal élargit le nombre de personnes que les forces de police et le parquet vont devoir surveiller. Il inclut les personnes inscrites sur les listes de l'Ocam<sup>3</sup>, leur entourage, leurs voisins et leurs maisons. Il s'agit donc d'un contrôle global de la population, et non une lutte ciblée contre un groupe de personnes connues comme étant des auteurs potentiels d'actes terroristes. Aucune mesure de prévention et de lutte contre la déradicalisation n'est présente dans ce plan. Finalement, une méfiance généralisée risque de stigmatiser certaines communautés, facilitant le discours des recruteurs qui prônent une vision «Nous contre eux».

## EN CONCLUSION

Sur les 18 mesures, seules six concernent effectivement une lutte ciblée contre les actes terroristes et trois d'entre elles concernent les prêcheurs de haine. Pourtant, la législation existante permet déjà de poursuivre ces personnes et leurs actions. Quel est donc l'intérêt d'instaurer de nouvelles règles? ■

1. Progress lawyers network est une association d'avocats engagés dont la collaboration est basée sur un manifeste commun clairement progressiste. Actif dans la défense des droits sociaux et des droits démocratiques des personnes qui s'engagent pour un changement social, ce réseau d'avocats lutte pour les droits égaux, contre le racisme et la discrimination.  
www.progresslaw.net

2. [http://archives.lesoir.be/les-normes-d-un-etat-policier\\_t-20021108-ZOMG7J.html](http://archives.lesoir.be/les-normes-d-un-etat-policier_t-20021108-ZOMG7J.html)

3. L'OCAM est l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace; il est opérationnel depuis décembre 2006.